



La victoire obtenue le 16 novembre devant le conseil d'État n'est qu'une étape dans le combat contre l'ordonnance du 23 mars 2020.

L'annulation de l'article 13 de cet ordonnance a ébréché la volonté du gouvernement de voler nos congés mais pour l'instant cet ordonnance reste légale.

La CGT continue la lutte et l'action devant le conseil d'état n'est pas fini.

Début décembre les conclusions de ce dossier sont attendus.

Dès qu'elles seront connues nous vous les communiquerons pour suites à donner au niveau local.

Public: [Infos / actions](#)
[Temps de Travail-Congés](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank